



LES ACHARDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33.

Date de convocation 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire, le 21 septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal,

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Marine REMAUD, Antoine GUILLET, Rosalie HERBRETEAU, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE

Absents excusés - Absents ayant donné procuration : Sophie CHATELIER, Charles-Bernard DRUGEON

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD

Marine REMAUD a été désignée secrétaire de séance

D28092020 01 –: Exonération de taxe foncière pour le lot 8 du projet Rue de la Scierie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la Coopérative Vendéenne du Logement sous la marque « Maison d'en France » la réalisation d'une opération **de 11 maisons individuelles, rue de la scierie, lotissement « Le Bois Renard » aux Achards.**

Celle-ci sollicite de la commune la possibilité de faire bénéficier d'une exonération de taxe foncière d'une durée de 15 ans, le lot 8 afin de permettre à une administrée d'accéder à la propriété.

Monsieur le Maire rappelle que :

« Conformément au [III de l'article 1384 A du CGI](#) (issu du [V de l'article 9 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004](#) pour le soutien à la consommation et à l'investissement), les constructions de logements neufs affectés à l'habitation principale faisant l'objet d'un contrat de location-accession, en application de la [loi n° 84-595 du 12 juillet 1984](#) définissant la location-accession à la propriété immobilière, sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement, lorsqu'elles font l'objet, dans des conditions fixées par décret, d'une convention et d'une décision d'agrément prise par le représentant de l'État dans le département. »

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité moins 8 abstentions :

- D'accepter que le lot 8 du programme soit vendu sous le dispositif de la location accession sous la marque du groupe « Maison Prim'Access ».
- D'accepter que cette réalisation bénéficie d'une exonération de taxe foncière pour une durée de 15 ans.

D28092020-02 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il rappelle que le budget alloué à la formation des élus pour les années 2018 et 2019 était de 1000€/an. En ce début de mandat, il propose d'abonder le budget formation de 1000€ supplémentaires afin d'ouvrir la possibilité de se former à un plus grand nombre d'élus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- ✓ Finances
- ✓ urbanisme
- ✓ marchés publics
- ✓ Action sociale
- ✓ Statut de la fonction publique
- ✓ Les pouvoirs de police
- ✓ Vie institutionnelle
- ✓ L'intercommunalité
- ✓ La communication
- ✓ La vie associative

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité les orientations en matière de formation des élus.

D28092020-03 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D 08062020-09 (en particulier le tableau des effectifs modifié) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité du service technique et notamment dans les domaines suivants : entretien de voirie, entretien des espaces verts (taille, tontes),

Afin d'absorber le volume important de taille, tonte et remise en état de la voirie, Monsieur le maire propose de créer un poste :

- Adjoint technique à temps complet 35H pour accroissement d'activité.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante, à compter du 01/10/2020 :

GRADES	TEMPS	POURVU	NON POURVU
Attaché Territorial	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h		1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	3	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	35,00 h	1	

ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	6	2
Adjoint Technique	32,25 h	1	
Adjoint Technique	29,50 h	1	
Adjoint Technique	6,50 h		1
<i>Sous-total (Titulaire/Stagiaire) =</i>		28	6
Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité)	17,50 h		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (CDD accroissement temporaire activité)	32,00 h	1	
<i>Sous-total (Contractuel) =</i>		2	2
TOTAL		30	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35H.

D28092020-04 : SYDEV Approbation de la convention pour les prises guirlandes – programme 2020 — Convention N°2020.ECL.0349 et de la convention d'effacement des réseaux Télécom – impasse Hameau du Plessis – Convention N°2020.EFF.0069

➤ **Prises guirlandes – Programme 2020 :**

Pour les fêtes de fin d'année, la Commune procède à l'installation de « guirlandes » sur certains mâts. Aussi, les prises, permettant cette installation, ayant été mise en place au fur et à mesure des années, sont différentes d'un mât à l'autre et certaines sont défectueuses.

Par conséquent, afin d'être identiques sur l'ensemble de la Commune (quartier La Chapelle et quartier La Mothe) et faciliter ainsi l'installation des décorations de fêtes de fin d'année, les branchements autres que le type plexo vont être remplacés.

De plus, la possibilité de branchement s'arrêterait au giratoire à l'intersection avec la rue du Gabion, de nouvelles prises vont donc être installées dans la continuité et ce, jusqu'au giratoire du Pavillon. (1 mâts sur deux comme pour l'ensemble de la Commune).

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 7 794 € HT, avec une participation communale à hauteur de 5 456 € HT soit 70 %, somme prévue au budget 2020.

➤ Effacement des réseaux Télécom – impasse Hameau du Plessis :

Les réseaux sur le quartier La Mothe-Achard ont tous été effacés lors des années précédentes, cependant il reste l'impasse Hameau du Plessis où actuellement les réseaux Télécom sont aériens. Afin de finaliser les effacements de réseau sur ce quartier, il est indispensable de faire réaliser ces travaux.

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 36 305 € TTC, avec une participation communale à hauteur de 23 598 € HT soit 65 %, somme prévue au budget 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux de remplacement et installation de prise pour les guirlandes lumineuses et d'effacement des réseaux Télécom impasse Hameau du Plessis ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions N°2020.ECL.0349 et N°2020.EFF.0069 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

D28092020-05 : SYDEV Rue Chanoine Ferré - Approbation de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux- Convention N°2020.TH.D.0016 et de la convention pour les travaux neufs d'éclairage public – Convention N°2020.ECL.0350.

➤ Effacement des réseaux – rue Chanoine Ferré :

L'effacement des réseaux de la rue Chanoine Ferré faisant partie du programme du SyDEV pour l'année 2020, aussi, la part du SyDEV dans le financement des travaux de cette rue est plus importante que pour les autres rues. Aussi, dans la continuité des effacements de réseaux sur la commune quartier La Chapelle-Achard, il semble important de ne pas passer à côté de cette opportunité de financement plus conséquent, sachant que celle-ci aurait dû être programmée dans la continuité des autres effacements de réseaux.

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV avec un montant total de participation de la commune de 24 422,00€

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	41 736,00	50 083,00	41 736,00	30,00 %	12 521,00
Branchement(s)	13 486,00	16 183,00	13 486,00	30,00 %	4 046,00
Dépose	2 517,00	3 020,00	2 517,00	30,00 %	755,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	13 641,00	16 609,00	16 609,00	20,00 %	3 322,00
Branchement(s)	9 500,00	11 400,00	11 400,00	20,00 %	2 280,00
Eclairage Public					
Rénovation	2 140,00	2 568,00	2 140,00	70,00 %	1 498,00
TOTAL PARTICIPATION					24 422,00

➤ Travaux neufs éclairage public – rue Chanoine Ferré :

Ces travaux sont complémentaires et indissociables aux travaux d'effacement des réseaux de la rue Chanoine Ferré. Ils ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 30 804 € HT, avec une participation communale à hauteur de 70% soit 21 563 € HT, somme prévue au budget 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux et de travaux neufs d'éclairage public - rue Chanoine Ferré ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions N°2020.TH.D.0016 et N°2020.ECL.0350 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

D28092020-06 : Mise aux normes accessibilité allées de l'ancien cimetière – Rue Napoléon Bonaparte - Demande de subvention DSIL

Suite à l'appel à projet émanant de la Préfecture de la Vendée, portant sur la nouvelle campagne de dépôt de demandes de subvention d'investissement au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) – année 2020, Monsieur le Maire souhaite soumettre le dossier de Mise aux normes accessibilité allées de l'ancien cimetière – rue Napoléon Bonaparte.

Dans la continuité de ce qui a été réalisé les années précédentes la mise en accessibilité du cimetière reste une préoccupation importante pour la Commune.

En effet, afin que les usagers de ce lieu puissent se recueillir sans difficulté, il est important de reprendre les allées actuellement gravillonnées ainsi que celle mal réalisée en 2019.

Le type de revêtement choisi devra répondre à plusieurs exigences, à savoir : la praticabilité et la durabilité, tout en respectant l'environnement, et permettant également de moderniser ce site accolé au cimetière paysager.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'une programmation budgétaire a été actée afin de le rendre accessible à la population et propose de soumettre ce dossier de demande de subvention afin de pouvoir bénéficier de recettes exceptionnelles.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux	43 165 €	DSIL	21 583 €
		Autofinancement (50%)	21 583 €
TOTAL DEPENSES HT	43 165 €	TOTAL RECETTES HT	43 165 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès de la Préfecture,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

D28092020-07 : Mise aux normes des sanitaires publics - Quartier La Chapelle-Achard – Demande de subvention DSIL

Suite à l'appel à projet émanant de la Préfecture de la Vendée, portant sur la nouvelle campagne de dépôt de demandes de subvention d'investissement au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) – année 2020, Monsieur le Maire souhaite soumettre le dossier de Mise aux normes des sanitaires publics - Quartier La Chapelle-Achard.

Bien que ces équipements ne soient pas obligatoires, lorsqu'une commune en possède, ceux-ci doivent répondre aux normes d'accessibilité et sanitaires en vigueur.

Les deux sanitaires existants sur le quartier La Chapelle-Achard, l'un situé au Pré de la Fontaine est utilisé très régulièrement lors de manifestations et l'autre situé au centre dudit quartier sur la place de l'église ne répondent plus aux normes d'accessibilité actuelles. De plus, ces équipements mobilisent quotidiennement les agents du service technique pour leur ouverture au public et leur entretien.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'une programmation budgétaire a été actée sur plusieurs années afin de les remplacer et propose de soumettre ce dossier de demande de subvention afin de pouvoir bénéficier de recettes exceptionnelles.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux de préparation, acquisition et installation de structures	72 500 €	DSIL	36 250 €
		Autofinancement (50%)	36 250 €
TOTAL DEPENSES HT	72 500 €	TOTAL RECETTES HT	72 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès de la Préfecture,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

D28092020-08 : Instauration du sursis à statuer sur un périmètre d'opération d'aménagement

Selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, « il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations [...] 3° lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée afin d'engager un projet de renouvellement urbain sur l'îlot Charruyeau portant sur les parcelles cadastrées section AC n° n°78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 109, 110, 187, 189, 190, 191, 194, 321p et 346 pour une superficie cumulée de 10 308 m².

Il ajoute que ces parcelles bâties et non bâties à usage d'habitation, de dépendances et de jardins sont classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone Ua.

L'étude de programmation et de faisabilité a permis d'établir les conclusions suivantes :

- La création d'au moins 13 nouveaux logements, dont 5 logements sociaux
- Le confortement de 3 maisons existantes avec la création d'espaces privatifs attenants
- La création d'une placette au centre du nouveau quartier

Il indique qu'afin de mener à bien le projet de renouvellement urbain sur l'îlot Charruyeau il est nécessaire de mettre en place un sursis à statuer sur ce secteur défini afin d'étudier toutes les possibilités d'aménagement et notamment pour assurer la cohérence de l'opération d'aménagement à venir et d'en garantir la maîtrise foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 février 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement l'article L424-1 fixant les dispositions selon lesquelles la procédure du sursis à statuer peut être appliqué à un projet d'aménagement,

Vu la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, signée le 26 juin 2020, créant un périmètre de maîtrise foncière, lequel a fait l'objet d'un avenant n°1, signé le 31 mars 2020, créant une extension dudit périmètre,

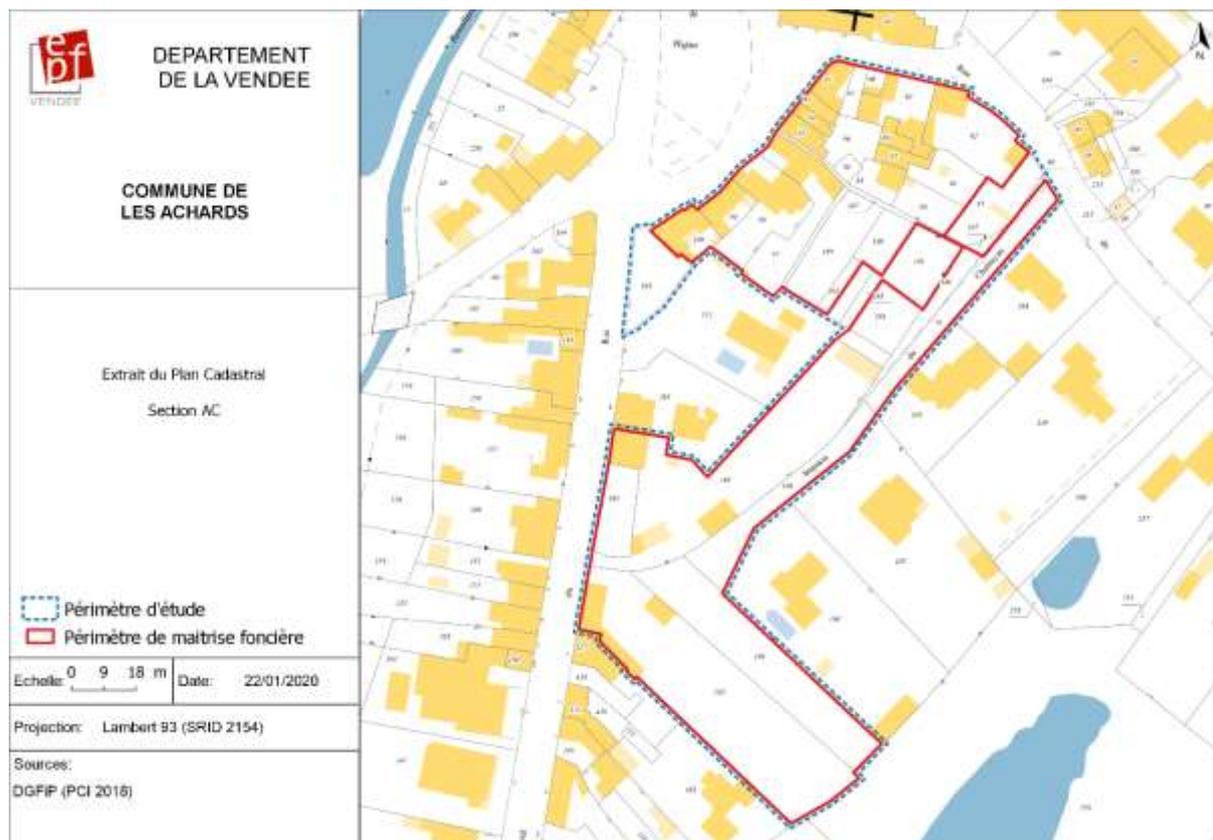
Vu le périmètre de maîtrise foncière annexé à la présente délibération,

Considérant que l'instauration de ce périmètre de maîtrise foncière, en lien avec l'EPF de la Vendée, témoigne de la volonté de la commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur,

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet en cours d'élaboration,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les orientations du projet et les conclusions de l'étude de faisabilité.
- **Décide** de prendre en considération le périmètre de maîtrise foncière selon la délimitation du plan annexé à la délibération.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.
- **Indique** la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant 1 mois en mairie en application de l'article R424-24 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.



D28092020-09 : Déclassement de chemins communaux pour cession à la Communauté de communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de l'aménagement de la zone d'activité située à l'arrière des entreprises « La Fournée dorée » et « Paso » deux portions de chemins communaux ont été omis. Il convient de régulariser cette situation afin de céder ces parcelles à la communauté de communes en charge du développement économique.

Ces emprises ont fait l'objet d'un bornage permettant d'identifier les surfaces concernées : pour la partie du chemin communal N°8 située le long des parcelles AE100 et AE99 d'une surface de 1 267m² et pour la partie du chemin communal N°9 le long des parcelles ZN3p et ZN4, d'une superficie de 1 119 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. D'autant plus, s'agissant d'une cession entre collectivités (article L 318-1 du code de l'urbanisme).

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le déclassement des deux parcelles détachées des chemins ruraux N°8 et N°9 pour une surface respective de 1 267m² et 1 119m². **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes du Pays des Achards, **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes du Pays des Achards, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

Questions diverses :

- ✓ **Projet DURET** : Procédure en recours contentieux ouverte par le collectif de riverains.
- ✓ **Point commission Affaires et transports scolaires (CCPA) Rapporteur Mickael ONILLON** : Effectifs stables. 1 ouverture de classe à St Georges de Pointindous, 2 fermetures de classe : 1 aux Achards et 1 à Nieul le Dolent. Pour ce qui concerne le transport scolaire : 1068 inscrits en majorité des collégiens. La mise en place de programme 2S2C lors du déconfinement a été plutôt apprécié ainsi que la reprise des accueils périscolaire. En revanche, la non ouverture des restaurants scolaires a été mal accueillie. L'étude concernant la restauration intercommunale est lancée. La nouvelle commission a demandé que lui soit présentée les résultats de cette étude avant toute prise de décision. L'extension de la cour de l'école Marguerite Aujard ainsi que le réaménagement du parking sont en réflexion. Les membres du conseil municipal suggèrent de réfléchir à mutualiser les travaux du parking avec d'autres chantiers afin de réduire les coûts.
- ✓ **Stéphanie** rappelle qu'il avait été évoqué de revoir le parking de l'école « La Source ».
- ✓ **Point sur la commission « Développement numérique » (CCPA) Rapporteur Stéphane DENIS-LUTARD** : le service est composé de 5 agents dont 2 plus particulièrement affectés aux interventions sur le terrain. Le service est un service mutualisé depuis 2008. L'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays des Achards est en réseau. Le service gère les acquisitions de matériels et de logiciels, la maintenance, les abonnements et la téléphonie. Il est aussi le lien avec e-collectivités Vendée (syndicat mixte basé à la maison des communes)
- ✓ **Point sur les évènements de septembre Rapporteur Lynda PRUVOST** : Remerciements à l'ensemble des intervenants et bénévoles lors de la manifestation Nature et Saveurs qui a été un succès.
- ✓ **Paul MAZENS**, conseiller municipal précise à l'assemblée que les associations sportives ont pu reprendre leurs activités grâce à la mise en œuvre par la commune des moyens nécessaires pour permettre l'ouverture des structures.
- ✓ **Christelle GAUBERT**, conseillère municipale déléguée à la commission citoyenneté et relations humaines : Les élections du conseil municipal des jeunes se dérouleront le 29 septembre à 18H.
- ✓ **Point commission mobilité et actions pour la nature (CCPA) Rapporteur Isabelle CHAIGNE** : La liaison cyclable La Roche sur Yon-Les Sables d'olonne via les marais de l'île d'olonne (61 kms) et La Roche sur Yon-Brétignolles via le Lac du Jaunay (28 kms) sont en cours de réalisation et devraient être finalisés fin octobre. Remise des prix du défi mobilité le 21 octobre. « Paysage de votre commune » fête ses 30 ans. Les anciens membres des jurys vont être sollicités. Un appel pour désigner de nouveaux membres va être lancé.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Michel VALLA